



## Activité accessoire en auto-entreprise

-----  
Par neolito1

Bonjour,

Je suis fonctionnaire d'Etat à temps complet et je souhaiterais cumuler une activité à titre accessoire sur mon temps libre (activité de conseil/consulting pour une entreprise hors UE qui traite avec des prestataires de service externes). Pour réaliser cela j'aurais besoin d'avoir un statut d'auto-entrepreneur pour pouvoir facturer.

En faisant des recherches sur internet je suis tombé sur des articles se contredisant, ainsi je ne sais pas si cela est autorisé ou si le fait de devoir créer une micro-entreprise m'oblige à passer à temps partiel ?

En lisant le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 article 11, il est écrit tout en bas que cette activité peut être exercée sous le régime indépendant (ce qui va dans mon sens) mais est-ce sous-entendu en gardant son temps complet?

Merci par avance pour votre aide et vos avis.

Neo